



PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE ET LE MEMBRE DE LA GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE

OBJET

Le présent protocole d'entente a pour objet de résumer l'objectif des activités de recherche et sauvetage (SAR) de la Garde côtière auxiliaire canadienne (GCAC) ainsi que les principaux avantages et conditions qui touchent les bénévoles acceptés en tant que membres de la GCAC.

CONTEXTE

La loi canadienne, comme celle de la plupart des nations maritimes, exige que les navires en mer interviennent dans des situations de détresse dans la mesure où ils peuvent le faire sans risque excessif. Toutefois, de nombreux Canadiens à l'esprit civique, capables d'intervenir, déploient des efforts particuliers pour aider les autres navigateurs en détresse. Ces efforts sont à l'origine de la formation de la GCAC.

Vers la fin des années 1970, il est devenu évident que si certains des efforts de ces navigateurs bénévoles pouvaient être coordonnés dans le cadre du système de recherche et sauvetage canadien, on obtiendrait de meilleurs résultats. Par conséquent, la Garde côtière canadienne (GCC) a créé les corporations actuelles de la Garde côtière auxiliaire canadienne (GCAC) pour encadrer et coordonner ces efforts, et elle a convenu de rembourser les frais raisonnables engagés par la GCAC durant la participation à des activités SAR autorisées par la Garde côtière.

OBJECTIF

L'objectif commun de la GCAC et de la Garde côtière consiste à : « Prévenir les pertes de vie et les blessures, notamment, dans la mesure du possible et dans le cadre de l'intervention SAR, des efforts raisonnables seront faits afin de réduire au minimum les dommages matériels et les pertes de biens ».

Lorsqu'ils offrent leurs services, les membres de la GCAC acceptés conviennent d'aider la GCAC et la Garde côtière à réaliser cet objectif en effectuant des opérations SAR et des activités de sécurité nautique, conformément à la présente entente. Les membres ne tirent aucun profit ou gain de ces activités SAR autorisées et renoncent à tout droit de sauvetage pouvant en découler.

ORGANISATION

Chaque corporation de la GCAC est constituée en tant que société sans but lucratif disposant d'un président et d'un conseil d'administration élu par les membres lors de l'assemblée générale annuelle tenue à cette fin. Le conseil d'administration, sous la direction du président, gère les activités de l'organisation en consultation avec la Garde côtière; la Garde côtière offre un soutien financier à la GCAC en vertu d'une entente de contribution.

SOUTIEN FINANCIER

En vertu de l'entente de contribution, la Garde côtière convient de rembourser à la corporation de la GCAC les dépenses raisonnables encourues durant la participation à des activités SAR autorisées par la Garde côtière en vue de réaliser l'objectif commun susmentionné, y compris le coût de l'assurance des membres de la GCAC durant ces activités.

RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

Les membres de la GCAC acceptés conviennent de ce qui suit :

1. Rendre disponibles des navires convenables, aptes à prendre la mer et armés en équipage, qui répondent à toutes les normes de sécurité, de matériel et de capacité établies par la GCAC et la GCC. Faire inspecter ces navires avant l'adhésion à la corporation d'une manière que la GCAC et la GCC trouvent satisfaisante afin d'assurer que ces exigences sont respectées. Des inspections subséquentes seront nécessaires de temps à autre pour assurer des affectations continues.
2. Au lieu de fournir un navire, accomplir bénévolement le travail spécialisé que déterminent la GCAC et la GCC, en vue de favoriser l'objectif commun susmentionné.
3. Suivre et respecter les règlements administratifs et les lignes directrices pertinentes de la corporation de la GCAC.

4. Suivre la formation que la GCAC et la GCC estiment nécessaire pour accomplir efficacement et en toute sécurité des activités SAR.
5. N'entreprendre que les activités qui peuvent être accomplies sans courir de risque excessif personnellement ou de risque pour son navire, d'autres personnes ou d'autres navires, et prendre toutes les précautions raisonnables qui peuvent être prudentes compte tenu des circonstances.
6. Agir avec professionnalisme afin de ne pas discréditer la GCAC, la Garde côtière ou le gouvernement du Canada.
7. Faire une lecture de la documentation sur le plan d'assurance qui est disponible sur le site internet de la GCAC ou obtenue du bureau de la GCAC et signer la reconnaissance et le formulaire de renonciation ci-joints qui confirment que le membre comprend et accepte les modalités et conditions du plan d'assurance pour les auxiliaires. Le membre accepte que la couverture d'assurance pour les problèmes cardiaques/défauts de fonctionnement circulatoire cesse à l'âge de 65 ans et que la couverture d'assurance pour incapacité totale permanente cesse à l'âge de 70 ans.

RESPONSABILITÉS DE LA GCAC

La corporation de la GCAC convient de ce qui suit :

1. Rembourser aux membres les dépenses encourues lorsque ceux-ci participent bénévolement à des activités autorisées par la Garde côtière.
2. Fournir une assurance qui protège les membres et leurs navires durant la participation à des activités autorisées. Les détails concernant la protection d'assurance sont disponibles sous forme de résumé sur le site Internet de la GCAC. Il n'y a pas d'autre protection d'assurance supplémentaire disponible pour les membres. L'éligibilité d'un membre à la couverture d'assurance et aux autres bénéfices est régie par les modalités et les conditions des contrats d'assurances qui peuvent être modifiés de temps en temps.
3. Veiller à ce que les membres soient au courant des lignes directrices de la GCAC et d'autres renseignements dont ils ont besoin pour bien accomplir des activités autorisées.
4. Veiller à ce que les instances compétentes de la GCC soient tenues au courant des capacités actuelles et de la disponibilité des membres, et connaissent les coordonnées permettant de joindre les membres.
5. Sous réserve de la disponibilité des ressources, offrir une aide aux membres pour parfaire leurs compétences et accroître leurs capacités requises pour l'exécution de leurs tâches.

ADHÉSION À LA CORPORATION ET CESSATION DE PARTICIPATION

La corporation de la GCAC, en consultation avec la GCC, évalue ses besoins au chapitre des membres et de la capacité de la GCAC dans chaque zone de la région, et détermine si les membres candidats et leurs navires sont acceptables.

La corporation ou le membre de la GCAC peut annuler le présent protocole d'entente (ce qui met fin à la participation à la corporation) à n'importe quel moment pour défaut par l'autre partie de remplir les engagements énoncés dans les présentes, sur réception d'un avis écrit et conformément aux règlements administratifs de la GCAC.

De la même manière, le renouvellement de l'adhésion à la corporation est laissé au jugement de la corporation de la GCAC, en consultation avec la GCC.

CLARIFICATION D'INTENTION

En cas de divergence d'interprétation concernant l'intention de la présente entente, les conditions de l'entente de contribution entre la corporation de la GCAC et le Ministre des Pêches et des Océans prévaudront.

ENGAGEMENT

J'ai lu et je comprends le présent protocole d'entente et j'accepte de respecter les conditions qui y figurent.



**GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE ET
LE MEMBRE DE LA GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE
Formulaire de reconnaissance et de renonciation**

1. Je, _____
- comprends que j'ai accès à la documentation sur le programme d'assurance de la Garde côtière auxiliaire canadienne disponible sur le site Web de la GCAC (www.ccgga-gcac.org) ou obtenue du bureau de la GCAC. J'accepte d'en prendre connaissance. Si j'ai des questions, je comprends que je peux communiquer avec la GCAC pour obtenir de l'information additionnelle.
2. Je comprends, reconnais et conviens que la couverture d'assurance pour les problèmes cardiaques/défauts de fonctionnement circulatoire dans le cadre du programme d'assurance de la GCAC cesse à l'âge de 65 ans. Je comprends, reconnais et conviens qu'à partir de l'âge de 65 ans, je n'ai plus de couverture d'assurance pour des pertes (y compris le décès, dépenses médicales et/ou d'incapacité totale provisoire) provoquées par un problème cardiaque/défaut de fonctionnement circulatoire se produisant à la suite de ma participation à une activité autorisée de la GCAC.
3. Je comprends, reconnais et conviens que la couverture d'assurance pour invalidité totale permanente dans le cadre du programme de la GCAC cesse à l'âge de 70 ans. Je comprends, reconnais et conviens qu'à l'âge 70 ans ou plus vieux, je n'en ai pas de couverture d'assurance pour incapacité totale permanente attribuable à des blessures accidentelles survenues lors de ma participation à une activité autorisée de la GCAC.
4. Je reconnais et conviens que ma participation à une activité autorisée de la GCAC (y compris les missions de recherche et

sauvetage (SAR)) est faite à mes propres risques et que la GCAC n'assume aucune responsabilité.

5. Je reconnais et conviens que je suis seul responsable de l'évaluation si la participation à une activité autorisée de la GCAC (y compris les missions SAR) pose un risque à ma sécurité (y compris les risques dus aux conditions médicales, aux incapacités physiques ou aux maladies préexistantes). Je comprends qu'il y a certains risques et périls inhérents à de telles activités et j'assume la pleine responsabilité de tous ces risques et dangers inhérents.
6. Par la présente, en mon nom et celui de mes héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et assignés, je dégage et décharge pour toujours la GCAC, ses dirigeants, directeurs, agents, employés et représentants respectifs de toute réclamation, demandes, dommages, coûts, dépenses, actions et causes d'action légales ou financières en ce qui concerne le décès, les blessures ou incapacités à ma personne quelle que soit la manière dont elles ont été causées lors de ma participation à une activité autorisée de la GCAC.
7. Je conviens d'indemniser la GCAC à l'égard de toute demande, tout coût (y compris les coûts juridiques), toute perte, tout dommage, toute action, toute poursuite et toute procédure intentée par quiconque, attribuables ou liés à ma participation aux activités autorisées de la GCAC.

Je confirme que j'ai lu et ai compris ce document, en foi de quoi, j'appose ma signature au bas de celui-ci.

**ASSURANCE COLLECTIVE CONTRE LES ACCIDENTS
DÉCLARATION DU (DES) BÉNÉFICIAIRE (S)**

Je, _____

membre bénévole de la Garde côtière auxiliaire canadienne (GCAC)

_____ Inc.

nomme par la présente

Nom _____

Adresse _____

Nom _____

Adresse _____

Nom _____

Adresse _____

décès accidentel durant une activité autorisée décrite dans l'entente de contribution entre la Garde côtière auxiliaire canadienne

_____ Inc.

et le ministre des Pêches et des Océans. Je comprends que si un ou des bénéficiaires ne sont pas nommés, les prestations, le cas échéant, seront payables à ma succession. Je connais la protection offerte et les limites de la responsabilité, précisées dans la ou les polices.

Membre (En lettres moulées s.v.p.)

Nom _____

Adresse _____

Signature _____

Date _____

Témoin (En lettres moulées s.v.p.)

Nom _____

Adresse _____

Signature _____

Date _____

comme bénéficiaire(s) de mes prestations, le cas échéant, qui peuvent être payables en vertu de la ou des polices d'assurance collective contre les accidents dans l'éventualité de mon